



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Offres d'emplois

Question orale n° 1280

### Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'annonce récente dans les médias d'un projet concernant les deux principaux constructeurs automobiles français, qui seraient susceptibles d'embaucher 14 000 jeunes contre la suppression de 40 000 emplois. Cette nouvelle a suscité une vive émotion dans le département de la Seine-Maritime où sont implantées deux usines du groupe Renault, à Sandouville et à Cleon. La mise en œuvre d'un tel plan serait, sans doute, lourde de conséquences dans ce département où le chômage est déjà de 2 points supérieur à la moyenne nationale. Mais cette annonce doit être l'occasion de mener une réflexion plus profonde sur la structure actuelle du marché de l'emploi dans sa relation avec les besoins des entreprises. Force est de constater qu'aujourd'hui se généralisent les embauches sous forme de contrats à durée déterminée, temporaires et d'intérim. Un récent rapport souligne le nombre anormalement élevé de contrats d'intérim. Les textes précisent pourtant que le recours à ce type de contrat ne doit intervenir que pour les seuls remplacements, absences, ou afin de répondre à un accroissement temporaire d'activité. Certes, notre droit du travail doit être assoupli, notamment pour les PME, mais un recours abusif à l'intérim entraîne la précarisation de la situation de nombreux salariés. Ce phénomène de précarisation a de lourdes conséquences sur le moral de nos compatriotes et constitue sans nul doute une raison de la morosité ambiante et de leur manque de confiance en l'avenir. Aussi lui demande-t-il, d'une part, quelles mesures il envisage de prendre afin de limiter les recours abusifs aux contrats d'emplois précaires et, d'autre part, quelle politique le Gouvernement entend plus largement mettre en œuvre afin de concilier le besoin de souplesse exigée par les entreprises et la compétition internationale et l'aspiration légitime de nombreux Français à une certaine stabilité professionnelle.

### Texte de la réponse

M. le président. M. Denis Merville a présenté une question no 1280.

La parole est à M. Denis Merville, pour exposer sa question.

M. Denis Merville. Madame le ministre délégué pour l'emploi, les deux principaux constructeurs automobiles français ont annoncé il y a quelques semaines qu'ils étaient susceptibles d'embaucher 14 000 jeunes, moyennant l'organisation du départ de 40 000 salariés. Cette nouvelle a suscité une vive émotion dans le département de la Seine-Maritime où sont implantées deux usines du groupe Renault, à Sandouville et à Cleon. La mise en œuvre d'un tel plan serait sans doute lourde de conséquences dans ce département où le chômage est déjà supérieur de deux points à la moyenne nationale.

Cette annonce doit être l'occasion de mener une réflexion plus profonde sur la structure actuelle du marché de l'emploi dans sa relation avec les besoins des entreprises. Force est de constater qu'aujourd'hui se généralisent les embauches sous forme de contrats à durée déterminée, temporaires ou d'intérim. C'est le cas dans certaines grandes sociétés; c'est aussi le cas dans certaines usines du groupe Renault. Un récent rapport souligne le nombre anormalement élevé de contrats d'intérim, notamment en Seine-Maritime. Pourtant des textes existent qui réservent ce type de contrat au remplacement des salariés absents ou à la nécessité de répondre à un accroissement temporaire d'activité. Or, il est patent que, dans la pratique, ces textes ne sont pas appliqués

comme il se devrait, notamment par certaines grandes entreprises qui reclament toujours davantage de flexibilité.

Certes, notre droit du travail doit être assoupli, notamment pour les PME-PMI, mais une flexibilité mal conçue, qui se traduit par un recours abusif à l'interim, entraîne la précarisation de la situation de nombreux salariés. Nul doute qu'une telle situation est de nature à mettre à mal le moral de nos concitoyens et explique leur morosité et leur manque de confiance dans l'avenir.

Madame le ministre délégué, ma question est triple: quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de mettre en œuvre pour limiter le recours abusif aux contrats d'emploi précaire ? Quelle suite entend-il donner aux propositions des deux groupes automobiles français ? Plus généralement, comment entend-il concilier le besoin de souplesse des entreprises avec la légitime aspiration des salariés à une certaine stabilité professionnelle ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué pour l'emploi.

Mme Anne-Marie Couderc, ministre délégué pour l'emploi. Monsieur le député, je vous prie d'abord de bien vouloir excuser l'absence de Jacques Barrot.

Vous posez une triple question.

Les constructeurs automobiles ont effectivement fait connaître aux pouvoirs publics leur souhait de pouvoir bénéficier de préretraites pluriannuelles, et dans des proportions considérables. Ces demandes, qui ne s'inscrivaient pas dans les perspectives gouvernementales de limitation des cessations anticipées d'activité ne pouvaient, en l'état, être acceptées. Aussi, le Gouvernement a-t-il désigné un expert pour analyser, dans leurs dimensions sociale mais également industrielle et commerciale, les conditions nécessaires au maintien de la compétitivité de l'industrie automobile française.

Vous vous interrogez ensuite sur les risques de développement du travail précaire et sur les moyens de concilier la protection des salariés et la souplesse dont ont besoin les entreprises pour s'adapter aux aléas de la conjoncture économique et de la compétition internationale.

On assiste en effet à une augmentation des contrats de durée limitée. Cela dit, ces contrats, bien qu'en augmentation, s'inscrivent généralement dans le cadre légal, notamment celui du surcroît temporaire d'activités, cas de recours le plus largement répandu avec celui du remplacement des salariés absents.

Le travail intérimaire joue également un rôle d'amortisseur conjoncturel. Le nombre de missions d'intérim sur une année varie entre 5 et 7 millions selon le rythme de croissance de l'activité économique, mais le nombre moyen mensuel de salariés employés sous un tel statut ne dépasse pas 300 000. Confrontées aux variations rapides de la conjoncture économique, la plupart des entreprises hésitent, il est vrai, à procéder d'emblée à des embauches sous contrats à durée indéterminée.

Cela dit, monsieur le député, il est tout aussi exact que des dérives sont parfois constatées dans le recours au CDD ou à l'intérim. Leur nombre demeure toutefois limité et, croyez-le bien, les services de l'État ont à cœur de les dénoncer et de sanctionner les infractions. Mais j'ai pris bonne note de la situation particulière de votre département, que vous m'avez décrite.

Je souligne enfin, qu'en 1995 la part des salariés sous contrat à durée déterminée ou en intérim était de 12,3 % en France, mais que ce taux nous situe dans la moyenne des autres pays de l'Union européenne.

Le Gouvernement souhaite concilier les garanties offertes aux salariés et les conditions du développement des entreprises. Les mesures prises pour favoriser la flexibilité au sein de l'entreprise par l'aménagement du temps de travail ou son annualisation en sont la preuve.

Telle est, monsieur le député, la réponse - elle n'a évidemment rien d'exhaustif - que je souhaitais vous apporter au nom de Jacques Barrot. Votre préoccupation est bien partagée par le Gouvernement et je voulais vous en donner l'assurance.

M. le président. La parole est à M. Denis Merville.

M. Denis Merville. Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse; le chômage, en particulier chez les jeunes, est notre préoccupation essentielle. Or, je le répète, il dépasse dans notre département de plus de deux points la moyenne nationale. Certes, personne n'a la réponse. Mais il faut, je crois, sensibiliser les entreprises, en particulier les plus grandes, et les inciter à trouver d'autres moyens que les suppressions d'emplois. À cet égard, je suis heureux d'apprendre que le Gouvernement a nommé un expert pour voir s'il n'y a pas d'autres solutions pour le groupe Renault.

À l'heure où trop de nos concitoyens, et notamment les plus jeunes, ont besoin de retrouver la confiance, l'espoir dans l'avenir, des perspectives, ce ne sont pas des contrats à durée déterminée ou des contrats d'intérim qui peuvent leur redonner. Peut-être faut-il assouplir notre législation du travail, mais la flexibilité à l'anglo-

saxonne n'est certainement pas la solution. Elle ne correspond ni à la tradition française ni à l'Europe sociale que veut construire le Président de la République. Nous devons faire disparaître les excès, veiller à conserver nos traditions et bâtir l'Europe sociale souhaitée par le Président de la République.

## Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 1280

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 janvier 1997, page 81

**Réponse publiée le :** 22 janvier 1997, page 223

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 janvier 1997